

PA-UfM



AP-UpM

PARLIAMENTARY ASSEMBLY- UNION FOR THE
MEDITERRANEAN

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE – UNION POUR LA
MEDITERRANEE

الجمعية البرلمانية للاتحاد من اجل المتوسط

Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme

28.4.2018

RECOMMANDATION

sur le rôle des parlements méditerranéens dans la lutte contre le terrorisme et
l'extrémisme violent

Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme

Recommandation de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée sur le rôle des parlements méditerranéens dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

L'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée,

1. considère que le terrorisme est une menace commune pour la paix et la sécurité, la cohésion sociale, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, ainsi que pour la sécurité des citoyens des États membres de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et de tous ceux qui y résident; estime par ailleurs qu'il convient que les États et les acteurs internationaux prennent des mesures résolues et coordonnées afin de prévenir et combattre ce phénomène, tout en respectant pleinement les droits fondamentaux et les libertés garantis par le droit international, notamment le droit international applicable aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi que le droit humanitaire international;
2. affirme que le terrorisme, dans toutes ses formes et manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité dans le monde, et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable quels qu'en soient les motifs et les auteurs et indépendamment du lieu et de la date où il est perpétré; reste fermement déterminé à continuer de concourir au renforcement de l'efficacité de l'ensemble des mesures de lutte contre ce fléau à l'échelle mondiale;
3. note que la menace terroriste non seulement a des répercussions directes sur la sécurité des citoyens dans les pays qui ont été la cible d'attentats, mais qu'elle fragilise aussi l'équilibre économique et social des pays concernés;
4. estime que pour lutter efficacement contre le terrorisme, les États membres de l'UpM doivent parvenir à une définition commune et précise de ce qui constitue un acte terroriste, par-delà les nuances d'ordre politique ou qui relèvent du contexte national et des priorités de politique étrangère, et ne pas rattacher cette définition à une religion, à une culture ou à des mouvements en particulier;
5. souligne que les crises régionales, l'occupation étrangère, le chaos politique, l'absence de libertés démocratiques, l'exclusion et les inégalités sociales, les violations des droits de l'homme, l'absence de perspectives tant éducatives que professionnelles et la pauvreté généralisée pourraient compromettre la résilience des sociétés dans leur lutte contre le terrorisme et faciliter la propagation des idéologies extrémistes, le recrutement de jeunes par des organisations extrémistes et terroristes, et, partant, compter parmi les causes profondes de l'extrémisme violent et du terrorisme;
6. réitère sa condamnation sans réserve de tout acte, méthode et pratique terroriste et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, ainsi que de la glorification des auteurs d'actes terroristes;
7. considère qu'une stratégie de lutte contre le terrorisme fondée exclusivement sur la sécurité est contre-productive; relève à cet égard que les violations des droits de l'homme découlant de mesures de lutte contre le terrorisme encouragent les opérations de recrutement par des extrémistes violents; souligne par conséquent que, pour être efficace, toute stratégie de lutte

contre le terrorisme doit être conforme aux droits de l'homme;

8. estime qu'une stratégie immédiate de réaction et de suivi coordonnés ainsi qu'une stratégie de prévention sont nécessaires pour lutter efficacement contre le terrorisme, et qu'il est aussi essentiel d'élaborer sans délai un plan général à long terme pour combattre ses causes profondes en favorisant un développement socio-économique harmonieux, des stratégies ciblant les jeunes ainsi que l'éducation, la formation professionnelle et le renforcement des institutions, en particulier l'appareil judiciaire;
9. se déclare préoccupé par la normalisation des mesures exceptionnelles de sécurité et des pouvoirs spéciaux dans l'ordre juridique de plusieurs États membres de l'UpM; relève que cette évolution risque, entre autres, de nuire au dynamisme de la société civile et à l'opposition politique légitime, et d'avoir une incidence négative sur les droits des groupes vulnérables et des groupes minoritaires;
10. rappelle qu'au cours des dernières années, la menace terroriste s'est accrue et a évolué rapidement, en lien avec les réseaux criminels transnationaux, la traite des êtres humains, le trafic de drogues et d'armes, et que de graves crises humanitaires et conflits armés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont engendré un vide sur le plan de la sécurité et créé un terrain favorable au recrutement de jeunes à des fins terroristes; souligne que des personnes qualifiées de «combattants terroristes étrangers» quittent leurs pays dans un but de terrorisme, qu'une fois de retour dans leur pays de résidence, ils représentent une menace accrue pour la sécurité de tous les États membres de l'UpM; rappelle par ailleurs qu'il est nécessaire de repérer les combattants terroristes étrangers à leur retour et d'élaborer et de mettre en place des programmes adaptés de réhabilitation et de réintégration à l'intention de ceux qui ne peuvent pas être poursuivis et, ainsi, de lutter contre les causes profondes de leur aliénation, de leur recrutement et de leur départ, et de continuer à réduire la menace de l'extrémisme violent;
11. exprime sa solidarité aux victimes du terrorisme et considère qu'il faut accorder la priorité à la défense de leurs droits et aux actions visant à assurer leur protection et leur reconnaissance;
12. invite instamment les États membres de l'UpM à renforcer la coopération judiciaire et policière ainsi que l'échange de données et d'informations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tout en respectant et en défendant les principes fondamentaux des droits de l'homme et de l'état de droit; demande l'élaboration d'une formation appropriée à l'intention des officiers de police dans le domaine des droits fondamentaux et de promouvoir ainsi une convergence des cultures en matière de sécurité et de justice; demande à être informé sans retard de l'efficacité des outils actuels et des propositions visant à accroître la coopération entre les États membres de l'UpM;
13. prie instamment les États membres de l'UpM de réaliser une évaluation complète des mesures actuelles de lutte contre le terrorisme et de sécurité, notamment pour vérifier qu'elles respectent les droits de l'homme et les libertés civiles consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la charte arabe des droits de l'homme; exige de nouveau la mise en place d'un contrôle judiciaire et de mécanismes de responsabilisation dans le domaine des politiques de lutte contre le terrorisme; rappelle également que les violations des droits fondamentaux doivent faire l'objet d'enquêtes et de recours, et que de nouvelles formes de contrôle démocratique par les parlements des pays de la Méditerranée

doivent être définies; demande aux autorités des États membres de l'UpM de respecter l'interdiction de la torture, consacrée, tout particulièrement, par la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que la plupart des États membres de l'UpM ont signée et ratifiée;

14. invite les gouvernements des États membres de l'UpM à poursuivre leurs efforts en vue de prévenir et de combattre les idéologies extrémistes, les incitations à la violence ainsi que le terrorisme et l'extrémisme conduisant au terrorisme en coordonnant leurs actions, en partageant des informations et les bonnes pratiques, et en mettant en œuvre ces politiques en fonction de leurs propres besoins, objectifs et capacités, à la lumière de leur propre expérience; considère que l'UpM devrait, le cas échéant, soutenir les autorités nationales, régionales et locales dans l'élaboration de politiques de prévention communes visant en particulier les jeunes et les milieux les moins favorisés de la société; mesure, notamment, l'importance du rôle et de la participation des femmes dans la prévention de l'extrémisme violent conduisant à des actes terroristes; souligne que la discrimination accentue les modèles de violence et d'extrémisme; rappelle que les principes d'égalité et de non-discrimination doivent s'accompagner de stratégies spécifiques de lutte contre toutes les formes de racisme, dont l'islamophobie;
15. relève que l'extrémisme violent ne doit être associé à aucune idéologie ou religion en particulier, mais qu'il peut toucher n'importe quelle idéologie ou religion; insiste sur le caractère déterminant des échanges de bonnes pratiques entre les États membres de l'UpM pour endiguer la radicalisation terroriste dans les prisons; note que les parlements des États de la Méditerranée pourraient également partager des bonnes pratiques quant à la mise en œuvre, à l'intention des jeunes, de programmes sur les discours haineux et les risques qu'ils comportent, ainsi que sur la diffusion de récits puissants et attrayants pour contrer les discours haineux et l'extrémisme violent en ligne, et qu'ils pourraient travailler en étroite collaboration avec des organisations de la société civile afin de renforcer les canaux de diffusion et de promouvoir un discours démocratique et non violent;
16. considère que toute stratégie de lutte contre le terrorisme requiert un contrôle renforcé de la part des parlements des États membres de l'UpM, ainsi que des moyens suffisants et de solides prérogatives d'enquêtes et de décisions contraignantes; relève par ailleurs que les parlements devraient être pleinement et régulièrement associés à la définition et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre le phénomène terroriste et être à même de vérifier l'efficacité réelle des mesures prises, y compris leur incidence sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que sur la réalisation des objectifs annoncés et le coût réel des initiatives;
17. estime que pour accroître l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, les États membres de l'UpM devraient mettre en place un réseau permanent d'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les centres antiterroristes partenaires dans les pays de la Méditerranée; se félicite à cet égard de l'ouverture récente de négociations avec plusieurs pays de la Méditerranée dans le but d'assurer un échange régulier de données entre Europol et les autorités nationales de ces États en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée; invite les États membres de l'UpM, dans le cadre de leur coopération en matière de lutte contre le terrorisme, à concentrer leurs efforts sur la coopération policière et judiciaire, afin de renforcer les synergies régionales de lutte contre le financement du terrorisme;

18. estime que la lutte contre le trafic d'armes devrait constituer une priorité pour les pays de la Méditerranée dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité et le crime organisé à l'échelle internationale; considère notamment qu'il convient de continuer à renforcer la coopération au niveau des mécanismes d'échange d'informations, de la traçabilité et de la destruction d'armes prohibées;
19. invite les États membres de l'UpM à renforcer, dans le plein respect du principe de proportionnalité et de la vie privée, la surveillance des mouvements financiers suspects, étant donné que les organisations terroristes commencent à s'intéresser également aux crypto-monnaies et à s'en servir; souligne la nécessité d'adopter toutes mesures nécessaires pour garantir une surveillance permanente de ce nouvel instrument financier;
20. s'engage à renforcer la législation nationale en matière de blanchiment d'argent en visant spécialement et en limitant les sources de financement du terrorisme et toutes les formes d'incitation au terrorisme, et en criminalisant le paiement de rançons; rappelle que la coopération internationale dans ce domaine devrait également se concentrer davantage sur le renforcement des systèmes de contrôle financier et des administrations publiques des États membres de l'UpM afin que ces derniers puissent mieux participer à la lutte contre la criminalité financière et les activités illégales liées au terrorisme; demande la mise en œuvre des mesures visant à améliorer l'échange de données et de renseignements avec les pays partenaires afin de détecter les activités terroristes et d'autres activités illégales; invite les États membres de l'UpM à coopérer avec les pays susceptibles d'abriter des sanctuaires pour groupes terroristes, ainsi qu'avec les entreprises qui y ont leurs activités, afin de réduire et d'éliminer toute possibilité de paiement de rançons et de protéger leur personnel;
21. encourage l'échange de bonnes pratiques et une plus grande coopération policière afin de mieux lutter contre le trafic de biens culturels et de mieux coordonner les actions entre les États membres de l'UpM; invite également ces derniers à renforcer leur coopération avec les organisations internationales telles que l'UNESCO, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil international des musées, afin de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels destiné à financer le terrorisme;
22. relève que compte tenu de son envergure mondiale, le terrorisme requiert une réaction qui, pour être efficace, doit également être d'envergure mondiale; note à cet égard le caractère indispensable de la coordination entre les institutions financières, les autorités répressives et les organes judiciaires, ainsi que l'échange d'informations pertinentes sur les personnes physiques et morales et sur les activités suspectes, tout en gardant à l'esprit que la protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée sont des droits fondamentaux; souligne que l'un des éléments essentiels de la lutte contre le terrorisme est l'assèchement de ses sources de financement, y compris les circuits dissimulés de fraude et d'évasion fiscale, le blanchiment de capitaux et les paradis fiscaux;
23. souligne qu'une coopération accrue en matière de culture et le dialogue interreligieux, en vue notamment d'empêcher la destruction de lieux de culte et de permettre aux fidèles d'y accéder librement, et de diffuser les valeurs de tolérance et de modération, peuvent faciliter le rapprochement entre les deux rives de la Méditerranée, constituer une barrière puissante contre la montée des discriminations, y compris raciales, de la xénophobie, de l'islamophobie, de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'incitation à la violence et au terrorisme, et favoriser le développement socio-économique et humain durable dans

toute la Méditerranée;

24. rappelle l'urgence de renforcer l'intégration sociale et l'employabilité des jeunes, lesquels représentent un défi majeur pour la région et constituent un vecteur de stabilisation, de prospérité et de sécurité; souligne également que les problèmes liés à l'employabilité des jeunes au sud et au nord de la Méditerranée sont aujourd'hui de même nature et appellent des réponses élaborées conjointement dans le cadre d'une coopération multilatérale efficace telle que l'UpM;
25. rappelle l'importance du rôle de l'éducation et de l'école dans la prévention de l'extrémisme violent; invite les États membres de l'UpM à garantir le droit à une éducation de qualité, ouverte et accessible à tous, notamment aux jeunes filles, afin de promouvoir l'esprit critique, les valeurs de tolérance, de respect d'autrui et la non-discrimination;
26. souligne que l'extrémisme conduisant au terrorisme n'est pas un phénomène nouveau, que ses manifestations les plus récentes, son ampleur ainsi que le recours à de nouveaux outils de communication font apparaître de nouveaux problèmes imposant l'adoption d'une approche qui englobe les risques immédiats de l'extrémisme violent pour la sécurité ainsi que les causes profondes de cet extrémisme, et qui réunisse l'ensemble des acteurs de la société concernés par ce phénomène; prie instamment les États membres de l'UpM de prendre des mesures pour lutter contre l'extrémisme violent en ligne, en coopération avec les professionnels d'internet et les réseaux sociaux;
27. demande aux États membres de l'UpM et à l'Union européenne de mettre en place des mesures efficaces de lutte contre la diffusion sur internet, les réseaux sociaux et les chaînes de télévision, de contenus qui incitent au terrorisme ou en font l'apologie, dans le plein respect de la liberté d'expression; demande aux autorités nationales d'élaborer des garanties procédurales appropriées et de mettre en place un contrôle des mesures d'interception et de surveillance afin de garantir le respect des libertés et droits fondamentaux, notamment le respect de la vie privée; juge également essentiel que des mesures urgentes soient prises pour protéger les personnes victimes de cette propagande haineuse;
28. insiste sur la nécessité de garantir, dans le contexte de l'utilisation d'aéronefs pilotés à distance lors d'opérations antiterroristes, les États respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit applicable en matière de droits de l'homme et le droit humanitaire international; souligne à cet égard qu'il importe de garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes lors de telles opérations;
29. invite les parlements de la Méditerranée à étudier l'extrémisme violent sur internet, notamment en réfléchissant à des mesures incitatives et législatives qui favorisent la diffusion de discours s'opposant aux discours extrémistes en ligne; rappelle que les mesures de lutte contre l'extrémisme violent sur internet doivent, pour être véritablement efficaces, respecter les libertés fondamentales;
30. souligne que les enjeux économiques et démographiques constituent des problèmes à long terme pour un grand nombre de pays de la rive sud de la Méditerranée, et qu'ils ont des implications à court terme telles que l'extrémisme violent, à la fois au nord et au sud de la Méditerranée; invite dès lors les parlements de la Méditerranée à s'engager en faveur d'un développement économique durable propice à la création d'emplois;

31. s'engage à élaborer un ensemble de recommandations afin de mieux coordonner les efforts visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme conduisant au terrorisme dans tous les États membres de l'UpM; est convaincu que ces derniers devraient s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme violent d'une manière compatible avec les droits de l'homme et le droit international.